

IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET

4.1 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit les aménagements suivants:

- ✓ Transformation du carrefour en T en carrefour giratoire;
- ✓ Rabattement de la RD244 sur le giratoire (barreau neuf);
- ✓ Modification de la géométrie des voies de circulation (RD559 et RD14);

INCIDENCE ACOUSTIQUE DU PROJET

D'un point de vue acoustique, le projet peut avoir une incidence à 4 niveaux:

- ✓ Modification de la géométrie d'une infrastructure qui peut conduire à son rapprochement ou à son éloignement physique du bâti riverain (effet bénéfique ou aggravant).
- ✓ Modification des trafics sur une infrastructure qui peut conduire à une augmentation ou à une diminution des niveaux de bruit suivant que le trafic augmente ou diminue.
- ✓ Modification de la vitesse moyenne en la réglementant ou de façon contrainte par l'effet du trafic.
- ✓ Modification du revêtement de chaussée qui peut modifier l'émission acoustique générée par le contact pneu/chaussée.

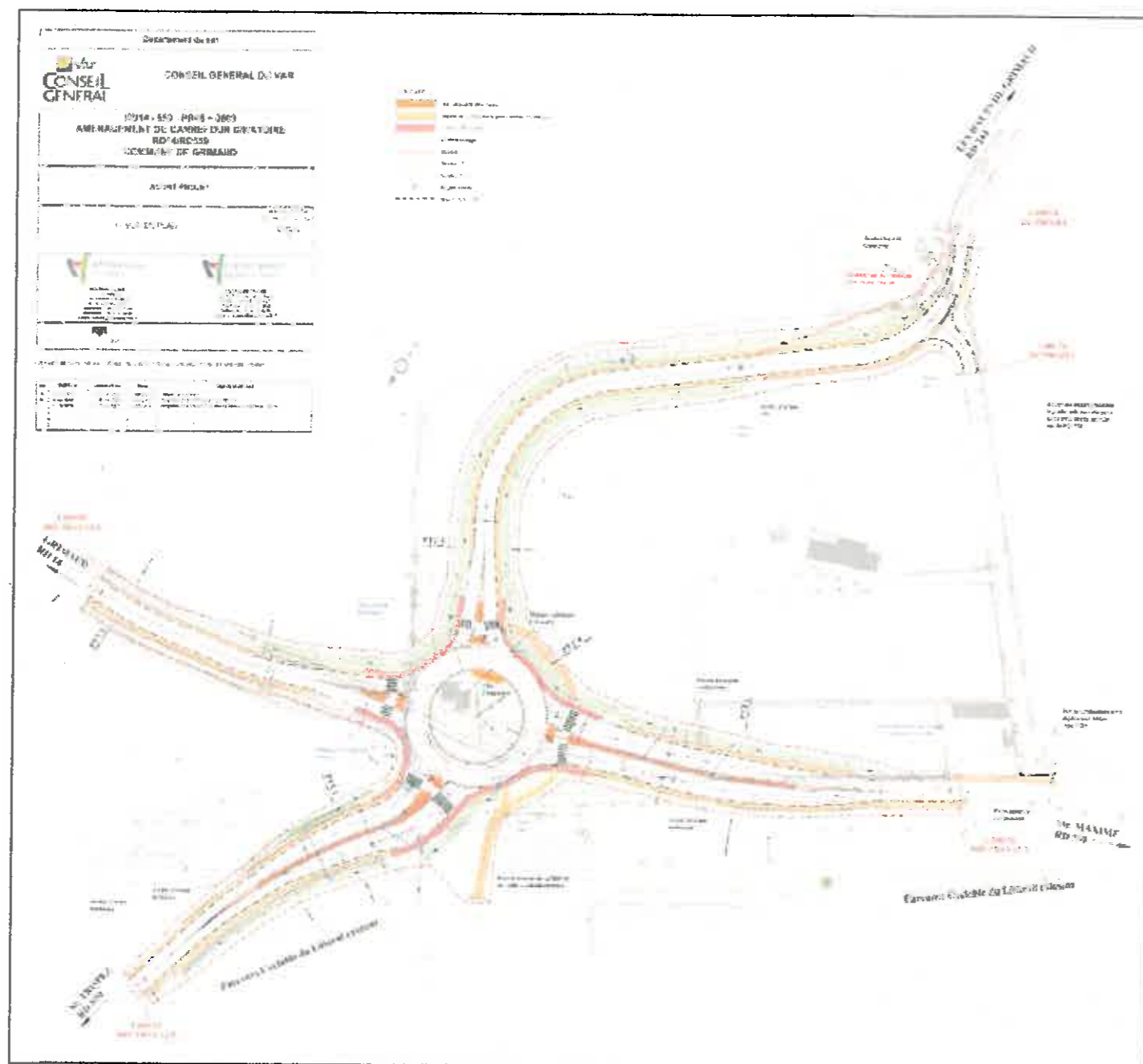
LA REGLEMENTATION APPLICABLE POUR LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES

La réglementation sur le bruit précise que dans le cadre d'une modification d'infrastructure existante, il faut vérifier si cet aménagement induit une augmentation des niveaux à terme de plus de 2 dB(A) en considérant la seule zone de travaux.

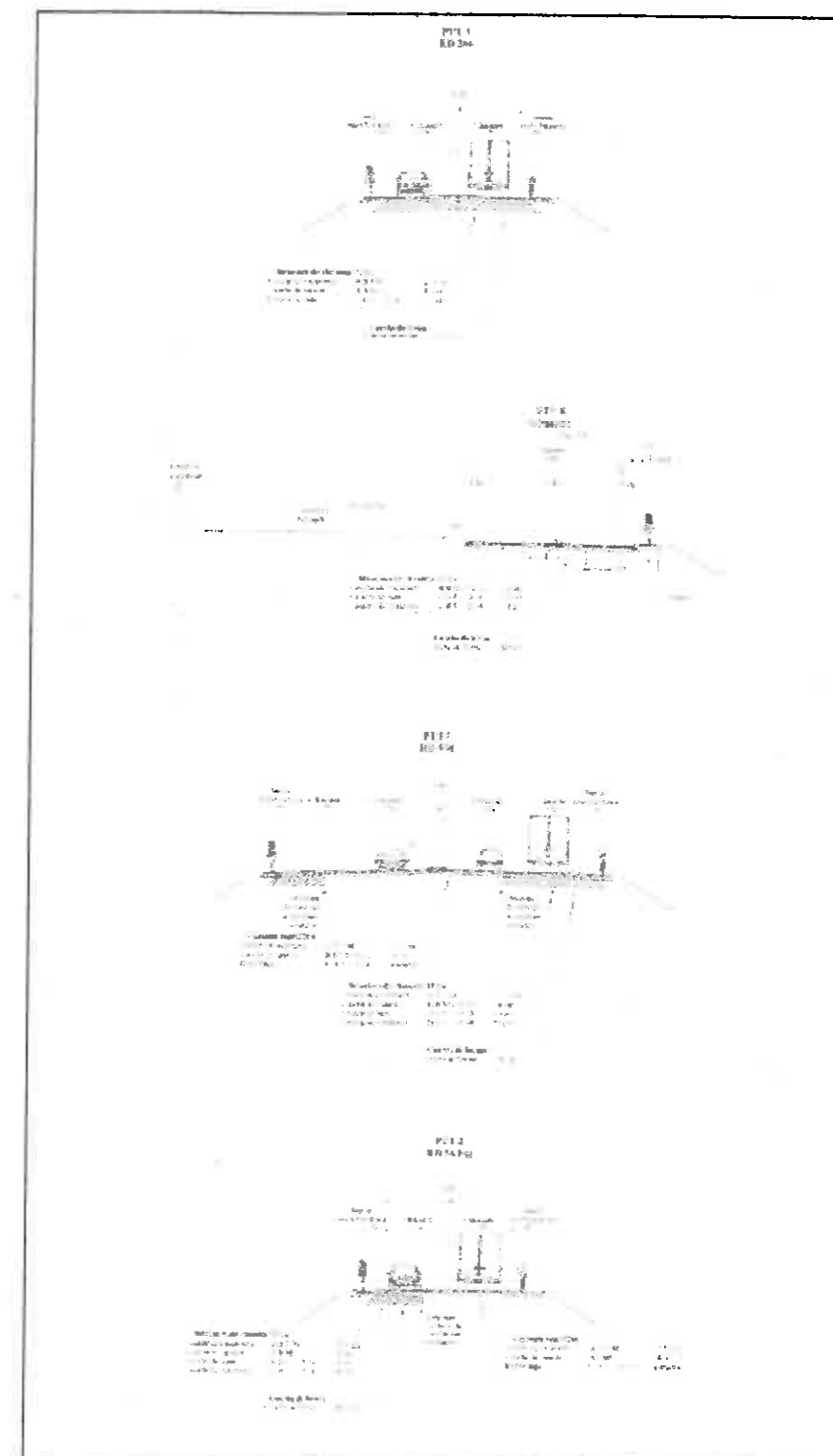
Dans le cadre d'une modification ou d'une création d'infrastructure, des seuils acoustiques réglementaires doivent être respectés après la mise en service du projet.

Les plans du projet ci-après présentent les aménagements prévus.

VUE EN PLAN DU PROJET



VUES EN COUPE DU PROJET



CONCLUSION

Le présent document a permis d'étudier d'un point de vue acoustique l'impact acoustique du projet de transformation du carrefour entre la RD14 et la RD559 en carrefour giratoire et le rabattement de la RD244 au nouveau carrefour sur la commune Grimaud (83).

Les conclusions présentées se basent sur 5 mesures acoustiques réalisées in situ, sur une modélisation acoustique du projet et sur les données de trafic prévisibles à long terme relatives à ce projet.

On retiendra que l'incidence acoustique de ce projet a pour effet de modifier faiblement l'ambiance sonore de la zone d'étude.

On constate:

- ✓ Une diminution du niveau de bruit aux abords du giratoire projeté lié à l'éloignement du carrefour par rapport aux bâtiments les plus proches du carrefour;
- ✓ Une légère augmentation des niveaux de bruit sur les bâtiments situés aux abords des voies de circulation (hors bâtiments situés à proximité du carrefour) induite par:
 - la création d'un barreau neuf;
 - le rapprochement des voies de circulation du bâti;
 - la fluidification du trafic.

Les prévisions de niveaux de bruit réalisées montrent qu'à terme on ne constate pas la nécessité réglementaire de protéger les habitations riveraines du projet.

Aucune protection acoustique n'est donc nécessaire réglementairement.